



Association Africaine des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels
01 BP 4877 Ouagadougou Burkina Faso Tel : 226 50 37 37 50 - Fax : 226 50 37 37 57 - Cameg@cameg.bf

DECLARATION DE DAKAR

Préambule

Les Directeurs Généraux des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels Génériques membres de l'ACAME (Association Africaine des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels), réunis ce jour à Dakar, tiennent à rappeler la mission qui leur a été confiée par les autorités de leurs pays respectifs :

Cette mission consiste à approvisionner les structures autorisées par leurs Ministères de tutelle en médicaments essentiels génériques et consommables médico-chirurgicaux de qualité, inscrits sur les Listes Nationales de leurs pays respectifs, à un prix de cession accessible pour les populations.

Cette mission comporte des tâches d'estimation des besoins, de passation de marchés, de contrôle, de stockage et de distribution, conformément aux exigences requises au niveau de la politique pharmaceutique des pays.

Les Directeurs Généraux de l'ACAME réunis à Dakar constatent cependant avec inquiétude la mise à l'écart de la plupart des Centrales d'Achats pour l'approvisionnement des programmes de lutte contre les trois maladies prioritaires : antirétroviraux (ARV), nouveaux antipaludiques à base d'artémisine combinée (ACT), et antituberculeux.

En conséquence, ils lancent cet appel solennel à l'endroit de leurs autorités de tutelles respectives, des partenaires au développement sanitaire et des bailleurs de fonds :

De la pérennité des systèmes nationaux d'approvisionnement

Article 1

L'ACAME souhaite que la mise en œuvre de tout programme d'approvisionnement en médicaments essentiels en Afrique, y compris ceux qui concernent la mise à disposition de médicaments contre les maladies prioritaires citées en préambule, s'inscrive dans une démarche concertée conduisant au renforcement et à la pérennisation des systèmes nationaux d'approvisionnement.

Du caractère transitoire du phénomène de substitution des Centrales d'Achats par les Agences des Nations Unies ou par des Organisations Non Gouvernementales occidentales

Article 2

La décision de substitution des Centrales d'Achats par les Agences des Nations Unies ou par des Organisations Non Gouvernementales occidentales, pour les tâches de gestion et/ou d'approvisionnement en médicaments essentiels de programmes prioritaires, est perçue comme allant à l'encontre :

- ◆ des principes de base de renforcement des capacités nationales des pays en développement
- ◆ de la rationalisation des systèmes de distribution existant
- ◆ des exigences pharmaceutiques requises

Article 3

Cette décision ne doit donc revêtir qu'un caractère transitoire et doit être remplacée dès que possible par une stratégie d'utilisation et de renforcement des capacités des Centrales d'Achats nationales.

De l'évaluation des Centrales d'Achats

Article 4

L'ACAME souhaite que les évaluations des Centrales se fassent dans un cadre concerté, qui intègre davantage la globalité de la problématique du médicament et de l'environnement dans lequel évoluent les Centrales, et fasse l'objet de la remise rapide d'un rapport circonstancié, proposant des mesures d'accompagnement en cas de mise à jour d'insuffisances éventuelles.

De la création d'un plan stratégique de mise aux normes et de développement des Centrales d'Achats

Article 5

A la lumière des résultats des évaluations des Centrales d'Achats par les partenaires au développement sanitaire, l'ACAME a pris la résolution de mettre en place un plan stratégique de mise aux normes et de développement et des Centrales d'Achats.

Article 6

Ce plan stratégique doit définir les forces et faiblesses des Centrales d'Achats, ainsi que les mesures personnalisées à mettre en œuvre pour chacune d'entre elles, qu'elles concernent les aspects institutionnels et juridiques, les aspects opérationnels et procéduriers ou les aspects touchant aux ressources humaines ou financières.

Article 7

L'ACAME lance un appel aux Autorités, aux Partenaires et aux Bailleurs de Fonds pour appuyer politiquement et financièrement cette stratégie.

Article 8

L'ACAME propose d'organiser une Conférence en fin du premier semestre 2007 à Ouagadougou avec l'ensemble des Partenaires au Développement Sanitaire et Bailleurs de fonds, pour débattre de manière constructive :

- ◆ des grandes lignes de son plan stratégique,
- ◆ des meilleures manières d'appuyer sa mise en œuvre,
- ◆ de l'implication des partenaires au sein d'un comité de suivi des Centrales d'Achats.

Fait à Dakar, le 08 décembre 2006

Les Directeurs Généraux des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels membres de l'ACAME :

CAME Bénin
CAMEG Burkina Faso
CAMEBU Burundi
CENAME Cameroun
PNAC Comores
COMEG Congo
PSP Côte d'Ivoire
OPN Gabon
CECOME Guinée Bissau
PCG Guinée Conakry
SALAMA Madagascar
PPM Mali
CAMEC Mauritanie
ONPPC Niger
UCM République Centrafricaine
CAMERWA Rwanda
PNA Sénégal
CPA Tchad
CAMEG Togo